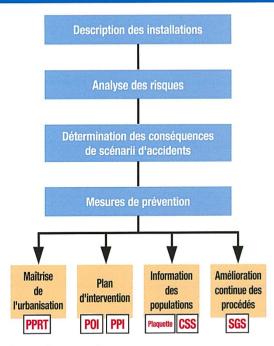
Les différents niveaux de prévention



POI : Plan d'Opération Interne : établi et déclenché par le chef d'établissement, il répertorie les moyens de secours internes qui seront mis en œuvre en cas d'accident limité au périmètre du site, avec l'appui des services de secours externes.

PPI : Plan Particulier d'Intervention : déclenché par le préfet en cas d'accident pouvant avoir des conséquences à l'extérieur du site. il décrit les mesures à prendre : confinement, évacuation, déviation, bouclage du secteur selon le cas.



Chemin du Trou Bleuet 60840 CATENOY

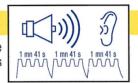
Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter par téléphone Mme Valérie ELLEAU, Responsable QHSSE, au 03 44 77 52 40 ou envoyer un courrier électronique à l'adresse suivante : astreinte@siigroup.com Cette brochure est mise à disposition du public, par voie électronique. à l'adresse suivante :

http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-Civile-et-protectionde-la-population/Securite-civile-et-gestion-de-crise/Securite-civile-et-

Les bons réflexes en cas d'alerte

Début d'alerte

Si un accident maieur se produisait, la sirène de l'usine émettrait un son modulé de 3 cycles de 1 mn 41 s



A FAIRE IMMÉDIATEMENT

Rentrez chez vous

ou restez chez vous jusqu'à la fin de l'alerte. Cette consigne tient compte de la nature du risque.



Fermez et calfeutrez tout :

portes, volets, fenêtres. Arrêtez les ventilations. Restez éloignés des fenêtres.



Suivez les conseils et recommandations des services de secours :

- par la Radio : Contact FM 88.3 Mhz
- par haut-parleurs
- porte à porte (évacuation).





A NE PAS FAIRE

N'allez pas chercher vos enfants à l'école,

cela pourrait gêner l'organisation générale des secours. Vos enfants seront pris en charge par l'établissement scolaire.



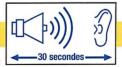
Ne téléphonez pas.

ni à l'usine ni aux services publics. Pendant l'alerte, les lignes téléphoniques doivent rester à la disposition des secours.



Fin d'alerte

La sirène émet un signal continu de 30 secondes



SI Group



Ce fascicule est distribué à titre d'information dans les communes voisines de notre site. Il est destiné en particulier aux habitants de Catenoy.

SI Group est une entreprise chimique qui fabrique principalement des antioxydants utilisés dans les matières plastiques.

La production comporte plusieurs étapes :

- Réception des matières premières,
- Mise en œuvre dans les ateliers de production : réaction des matières premières selon des procédés définis précisément et contrôlés,
- Purification : cristallisation ou distillation .
- Conditionnement (citernes routières ou petits conditionnements).

Les cirònes cont tactées tous les premiers marcredis du mois

Le site Si Group a Catenoy est un etablissement classe au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumis à autorisation préfectorale.

L'autorisation d'exploiter est accordée par le préfet qui examine un dossier comprenant les éléments suivants :

- Une étude de dangers incluant les scénarii d'accidents possibles et la description de leurs moyens de prévention.
- Une étude d'impact avec la description des moyens visant à les atténuer.
- Une notice hygiène et sécurité.
- Des garanties financières.

La directive SEVESO III, est venue renforcer la protection de la population, vis-à-vis des risques industriels majeurs, en introduisant des mesures de bonnes pratiques de gestion de risque.

Quelles sont les obligations suite à l'application de cette directive ?

- Etablissement d'un Système de la Gestion de la Sécurité (SGS),
- Politique de prévention des accidents majeurs,
- Maitrise de l'urbanisme aux abords de l'établissement (PPRT),
- Renforcement de la participation et de la consultation du public (CSS),
- Prise en compte des aspects organisationnels de la sécurité par l'établissement de plans de secours (POI et PPI).



Quel est l'objectif de l'étude de dangers ?

L'étude de dangers permet de déterminer des scénarii d'accidents.

Les conséquences des accidents sont évaluées, et des mesures de maîtrise des risques (MMR) sont mises en place, afin de diminuer, voire supprimer les risques.

L'étude de dangers est révisée périodiquement afin de rendre nos procédés toujours plus sûrs.

La DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) procède à des inspections périodiques afin de contrôler le respect de ces dispositions.



Pourquoi envisager l'accident majeur ?

Bien que très peu probables, les scénarii d'accidents majeurs sont analysés et communiqués afin :

- D'augmenter l'efficacité des secours internes à l'usine.
- D'informer les autorités et d'obtenir une meilleure coordination entre secours internes et externes.
- De vous informer sur leurs conséquences et sur la conduite à tenir.

A quoi pourrions-nous être confrontés en cas d'accident majeur ?

- Des risques de surpression, le scénario étant l'explosion de notre stockage de gaz inflammables liquéfiés (GPL).
- Des risques d'émanations de gaz toxiques comme l'acide chlorhydrique ou le chlore. Ces gaz provoquent des irritations oculaires et respiratoires : larmoiements, toux, douleurs oculaires.
- Des risques thermiques engendrés par une explosion ou un feu.







Risque d'émanation de gaz toxiques



Risque d'incendie

Comment agir pour limiter l'impact d'un accident sur l'environnement?

- Notre personnel est qualifié et formé régulièrement aux procédures d'urgence.
- Nous disposons de moyens fixes et mobiles permettant d'intervenir rapidement et de limiter la progression du sinistre.

